

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31683

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 58

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 58 et ce pour deux raisons. D'abord sur la forme, car, au-delà des quelques explications générales, la mise en place de l'absorption des différentes caisses par la caisse nationale est renvoyée à une ordonnance, une méthode surexploitée dans ce projet de loi qui méprise le travail du parlement. Sur le fond, l'intégration des différentes caisses par la grande caisse nationale de retraite universelle est le principal outil de mise en place du système de retraite par points, ce à quoi notre groupe est totalement opposé. Nous proposons donc la suppression.